PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Étaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACÉ, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRÉ, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur SALLÉ, Madame BOGÉ, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur MORLET, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Monsieur PÉRICARD
Monsieur JOLY à Madame TEA
Madame AGUINET à Monsieur THOMAS
Monsieur MILOUTINOVITCH à Monsieur PRETROVIC
Monsieur BASSINE à Madame MACÉ
Monsieur NDIAYE à Monsieur HAÏAT
Madame RHONÉ à Monsieur JEAN-BAPTISTE

Secrétaire de séance :

Madame NASRI

Monsieur le Maire ouvre la séance.

N° DE DOSSIER : 25 A 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame NASRI est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire en vient ensuite à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024. En l'absence de remarque, il propose d'adopter ce procès-verbal, qui est approuvé à l'unanimité.

Il passe ensuite en revue le compte rendu des actes administratifs pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal, parmi lesquels il évoque notamment les contrats d'engagement culturel.

Il cède enfin la parole à Monsieur BATTISTELLI afin qu'il présente les trois premières délibérations.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 A 01 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL CLAUDE DEBUSSY ET SCIENCES PO SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Monsieur BATTISTELLI rappelle que l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye est une grande école publique de sciences sociales orientée vers la formation académique, en particulier dans les domaines des politiques culturelles et de l'accès à la pratique artistique.

Le partenariat proposé consiste en la constitution d'une fanfare composée d'étudiants de Sciences Po et d'élèves du Conservatoire et qui aurait vocation à se produire régulièrement dans le cadre d'animations proposées par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Conservatoire et Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 A 02 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE/THÉÂTRE ALEXANDRE-DUMAS ET L'ASSOCIATION CULTURE EN LAYE

En préambule, Monsieur le Maire annonce que Madame MACÉ ne prendra pas part au vote, car cette dernière est membre du Conseil d'administration de l'association Culture en Laye, à titre personnel.

Madame MACÉ quitte momentanément la séance.

Monsieur BATTISTELLI commente que l'association Culture en Laye a été constituée par un certain nombre de citoyens et qu'elle a vocation à réunir des fonds destinés à faciliter l'accès à la culture de manière très concrète aux publics qui en sont éloignés pour diverses raisons.

Il mentionne à titre d'exemple un concert organisé pour les enfants des écoles, dont 500 élèves de Saint-Germain-en-Laye et de ses environs, auquel ils ont été invités dans le cadre du festival des Étoiles du classique, ou encore d'une séance de cinéma réservée à 96 enfants d'une structure socioculturelle de la Ville qui étaient accompagnés de leur famille.

En 2024, l'association Culture en Laye a permis à 740 bénéficiaires d'accéder à une forme d'activité culturelle à Saint-Germain-en-Laye.

Afin de recueillir des fonds, l'association organise pour ses mécènes une participation à certains des spectacles proposés par le théâtre avec lequel elle a conclu un partenariat. La convention a pour objectif de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération qui est approuvée à l'unanimité, Madame MACÉ ne prenant pas part au vote.

Madame MACÉ rejoint la séance.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 A 03 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ASSOCIATION CHŒUR DÉDICACE POUR L'ORGANISATION DU PROJET « UN PRINTEMPS QUI CHANTE À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE »

Monsieur le Maire souligne que Madame BOGÉ ne prendra pas part au vote, car elle est membre du Conseil d'administration de l'association Chœur Dédicace, à titre personnel.

Madame BOGÉ quitte momentanément la séance.

Monsieur BATTISTELLI explique que la délibération vise à organiser le projet « Le printemps qui chante à Saint-Germain-en-Laye » qui consiste à faire chanter la Ville de différentes manières.

Sont ainsi prévus des chœurs éphémères avec des enfants ou avec des habitants et en particulier avec des commerçants, mais également une *master class*, ainsi qu'un moment de restitution au Manège royal autour de la chanteuse Nach. L'objectif est de faire chanter ensemble plusieurs centaines de personnes lors de cette grande manifestation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la délibération.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération qui est approuvée à l'unanimité, Madame BOGÉ ne prenant pas part au vote.

Madame BOGÉ rejoint la séance.

Il cède ensuite la parole à Madame BRELURUS afin qu'elle présente la délibération suivante.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 A 04 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU THÉÂTRE À DESTINATION DES USAGERS-SPECTATEURS

Madame BRELURUS commente qu'afin d'assurer le bon fonctionnement, de garantir un accueil agréable des spectateurs et de limiter tout accident ou dégradation du théâtre Alexandre Dumas et de la salle Jacques Tati, un règlement intérieur est proposé.

Ce règlement intérieur formalise les règles d'accès, de sécurité, de comportement, de responsabilités en matière d'assurance, de droit à l'image et de protection des données personnelles.

Il permet d'établir des règles claires dans le but de prévenir les incivilités et les dégradations, de régir l'accès des mineurs et des personnes handicapées, et de communiquer clairement ces règles.

L'accès au théâtre Alexandre Dumas et à la salle Jacque Tati implique l'adhésion et le respect de ce règlement intérieur par tous les usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il invite Madame BOGÉ à présenter la délibération suivante.

N° DE DOSSIER : 25 A 05 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE LA VILLE ET LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES/DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES YVELINES (DSDEN 78)

Madame BOGÉ indique que dans le cadre de la poursuite du développement de l'accès à la culture des jeunes, notamment dans le secteur du spectacle vivant, le théâtre Alexandre Dumas s'associe à des établissements scolaires pour la réalisation de projets dans le cadre du dispositif académique « Action, Culture en territoire éducatif ».

Dix classes de la maternelle au CM2, pour une durée de 10 à 30 heures, participent à cet atelier de pratique théâtrale ou chorégraphique.

Une subvention est accordée par la DSDEN 78 et est versée au TAD afin de rémunérer les artistes à hauteur de 3 100 euros. Le TAD complète les ateliers par un parcours culturel complet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 3 100 euros auprès de la DSDEN dans le cadre du dispositif ACTe pour 2024-2025.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Bien qu'il soit désormais difficile d'obtenir des subventions de la part de l'État, Monsieur le Maire précise que la Ville émet toutefois une demande en ce sens.

Il rappelle par ailleurs que Saint-Germain-en-Laye a signé un accord-cadre avec le rectorat sur les projets d'éducation culturelle et artistique, et il espère que la totalité de la subvention demandée sera accordée.

Il soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il cède enfin la parole à Monsieur THOMAS pour qu'il détaille les trois délibérations suivantes.

N° DE DOSSIER : 25 A 06 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS

Monsieur THOMAS indique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye renouvelle ses conventions d'objectifs et de moyens avec six associations sportives locales : le MLSGP, le SGHC, le TUESG, le CNO, le PSG association et le FC Saint-Germain.

Conformément à la loi du 12 avril 2000, ces conventions sont obligatoires pour les subventions dépassant 23 000 euros annuels et visent à clarifier les relations financières entre la municipalité et les associations.

À la suite d'échanges approfondis, ces conventions sont établies pour une durée de quatre ans, avec un engagement des associations à maintenir des efforts de gestion dans un contexte budgétaire contraint. Un bilan annuel des objectifs sera fourni par chaque association.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération, laquelle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 A 07 – AVENANTS À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE DU LYCÉE JEANNE D'ALBRET

Monsieur le Maire annonce que Madame HABERT-DUPUIS ne prendra pas part au vote, car elle est membre du Conseil régional qui est propriétaire du gymnase.

Madame HABERT-DUPUIS quitte momentanément la séance.

Monsieur THOMAS commente qu'à la suite de la destruction du gymnase du COSEC le 1er juillet 2024, plusieurs associations sportives ont été relocalisées dans le gymnase du lycée Jeanne d'Albret.

Le tarif de mise à disposition de ce gymnase exigé par le lycée est de 12,20 euros de l'heure, mais la Ville a souhaité maintenir un tarif municipal à 8 euros, et ce, afin de ne pas pénaliser ces associations. Le différentiel de 4,20 euros par heure sera donc considéré comme une subvention indirecte aux associations concernées.

Le Conseil Municipal est invité à :
- approuver cette refacturation ou cette subvention indirecte ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention de mise à disposition des locaux telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande de prise de parole, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Madame HABERT-DUPUIS ne prenant pas part au vote.

Madame HABERT-DUPUIS rejoint la séance.

N° DE DOSSIER : 25 A 08 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

Monsieur THOMAS indique qu'en 1998 le ministère des Armées a transféré la gestion du site Quartier général des Loges à la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Occupé par le PSG jusqu'au 31 décembre 2023, le site comprend un terrain sportif et un parking. Le Stade français souhaite désormais investir ces locaux et construire un nouveau bâtiment de 731 mètres carrés dédié à la musculation.

La Ville a été retenue pour bénéficier d'une autorisation temporaire du domaine public de l'État.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 30 juin 2040.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à la majorité.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Il précise ensuite que l'examen de la délibération numéro 9 est reporté au prochain Conseil Municipal.

Il cède enfin la parole à Monsieur JOUSSE afin qu'il expose la prochaine délibération.

N° DE DOSSIER : 25 A 10 – LABEL « VILLES & VILLAGES OÙ IL FAIT BON VIVRE »

Monsieur JOUSSE relate que les résultats du palmarès 2024 sont valorisants pour la Ville, certainement en raison de son incontournable attractivité, sachant qu'elle est première au niveau départemental dans la strate des villes de 20 000 à 50 000 habitants. Elle n'obtient en revanche que la deuxième place au niveau départemental sans distinction de strate de population.

La Ville obtient la 73e place sans distinction de strate de population et la 18e place dans la strate de population ne dépassant pas les 50 000 habitants sur 34 808 communes. Ce classement honorifique est issu de 205 critères évalués par divers organismes.

Afin d'exploiter le label pendant trois ans, la Ville doit s'acquitter de la somme de 3 480 euros TTC.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document contractuel et à engager la dépense nécessaire.

Monsieur le Maire s'enquiert des demandes d'intervention et donne la parole à Monsieur ROUXEL.

Monsieur ROUXEL ne peut que se réjouir des classements présentés, mais il est toutefois relativement gêné par le fait qu'il faille payer pour obtenir le label « villes et villages où il fait bon vivre », sachant que la somme dont la Ville devra s'acquitter durant les trois années à venir correspond au double du budget annuel de la numérisation des archives.

Monsieur le Maire réplique que la Ville doit payer dans le cadre de son appartenance à différents réseaux et labels. Si la commune souhaite exploiter la labellisation « villes et villages où il fait bon vivre », elle est contrainte de payer un droit d'usage ou un droit d'utilisation.

Quant à la numérisation des archives, il n'est pas certain que le chiffre avancé par Monsieur ROUXEL soit exact. Ce point sera vérifié.

Monsieur JOUSSE ajoute que le label « villes et villages où il fait bon vivre » permet de sensibiliser des acteurs et des partenaires pour développer l'attractivité de la Ville, notamment en ce qui concerne l'implantation de restaurants dans le cadre du programme immobilier du Clos Saint-Louis. Il s'agit par conséquent d'une marque de reconnaissance.

Monsieur JEAN-BAPTISTE s'enquiert de l'existence d'un rapport de synthèse ou d'un développement de référentiels par grand thème à l'appui de l'attribution du label « villes et villages où il fait bon vivre », et du classement correspondant.

Monsieur JOUSSE invite Monsieur JEAN-BAPTISTE à consulter le site Internet de « villes et villages où il fait bon vivre » afin d'obtenir des explications sur la méthodologie appliquée.

Monsieur le Maire précise que le lien sera envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.

En l'absence d'autre remarque, il soumet au vote cette délibération qui est approuvée à l'unanimité.

Il donne enfin la parole à Madame GUYARD afin qu'elle présente la délibération suivante.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 A 11 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE RELATIVE À LA REPLANTATION DES ARBRES AUX ABORDS DU TRAM T13

Madame GUYARD expose que lors de la réalisation des travaux du T13 sur la commune, un grand nombre d'arbres de hautes-tiges ont été plantés. Suite à des conditions météorologiques particulièrement sèches, une quarantaine d'arbres sont morts. Afin de garantir une meilleure reprise, il a été convenu avec Île-de-France Mobilités de confier à la Ville les travaux de replantation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver la convention annexée à la délibération qui fixe les conditions de financement par Île-de-France Mobilités pour la replantation des arbres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Il donne la parole à Madame MACÉ afin qu'elle expose les trois délibérations suivantes.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 A 12 – MISE EN RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ET DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Madame MACÉ commente que par rapport au Code de l'environnement qui réglemente les conditions d'installation des publicités des enseignes et préenseignes, le règlement local de publicité les restreint plus strictement.

Il est proposé :
- de réviser le règlement local de publicité afin d'éviter la prolifération des dispositifs signalant des opérations immobilières, ainsi que des opérations de location et de vente, notamment de fonds de commerce ;
- de mieux cadrer les enseignes permanentes pour les rendre très qualitatives ;
- d'autoriser et d'encadrer l'installation de dispositifs pour le complexe UGC dans le futur quartier du Clos Saint-Louis.

Une concertation publique sera prochainement engagée :
- la délibération sera affichée en continu et sera publiée dans un journal départemental ;
- les habitants seront informés via le site de la Ville et le journal municipal ;
- un registre papier dématérialisé de propositions sera mis à la disposition des citoyens ;
- un courrier d'information sera adressé aux commerçants et aux professionnels concernés par cette révision ;
- deux réunions de concertation seront organisées à destination des commerçants, des professionnels et de leurs associations locales.

Un bilan de la concertation sera fourni au Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prescrire la révision du règlement local de publicité et d'adopter les modalités de concertation.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire s'enquiert des demandes d'intervention et donne la parole à Monsieur JEAN-BAPTISTE.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande si une coupure nocturne totale ou partielle des panneaux lumineux est prévue.

Madame MACÉ répond que l'éclairage nocturne est déjà réglementé, mais qu'une prolifération est constatée à l'intérieur des commerces. Bien que ces panneaux relèvent du domaine privé, ils génèrent une nuisance sur la voie publique et ils pourraient donc être soumis au règlement local de publicité. Ce point est en cours d'expertise.

Monsieur le Maire convient des difficultés inhérentes au règlement local de publicité, sachant qu'il faut distinguer les éléments situés à l'intérieur et à l'extérieur du commerce.

Le règlement local de publicité ne peut par exemple pas réglementer les écrans installés à l'intérieur des commerces et qui diffusent de la publicité. Il peut toutefois réglementer les horaires de diffusion.

À noter que Monsieur JOUSSE avait envoyé un courrier à l'ensemble des commerçants, notamment s'agissant de la fermeture des portes des magasins durant l'hiver au moment de la crise énergétique, mais également à propos des enseignes lumineuses durant la nuit qui font l'objet d'une réglementation, laquelle n'est cependant pas toujours respectée.

Monsieur VENUS ajoute qu'à la suite de la crise énergétique, le mobilier urbain est désormais également soumis à des règles. Les panneaux numériques et les abribus doivent être éteints durant la nuit.

En l'absence d'autre demande de prise de parole, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 A 13 – MODIFICATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR)

Madame MACÉ indique que la Commission locale du site patrimonial remarquable est associée aux procédures de modification du périmètre patrimonial remarquable et de la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur. Sa composition est fixée par le Code du patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer deux membres pour remplacer deux personnes ayant quitté leurs fonctions :

- Monsieur Éric JOUSSE, suppléant de Monsieur Paul JOLY, pour succéder à Madame Christine GOTTI au titre du collège des élus ;
- Madame Sylviane DELZONGLE, suppléante de Madame Janick GÉHIN, pour succéder à Monsieur Jean-Louis JOURNET au titre de la Fondation du patrimoine.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que la Commission sera prochainement saisie d'une demande d'extension du périmètre du site patrimonial remarquable qui sera ensuite présentée en Commission nationale. Puis, il sera procédé à un inventaire afin de dresser un règlement applicable *in fine*.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 A 14 – CESSION DES BIENS SIS 6 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Madame MACÉ commente qu'en avril 2024 le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente d'une propriété communale située 6 avenue du Général Leclerc.

Le 18 décembre 2024, la société QG Invest a fait une offre à 900 000 euros pour les six T1 et T2, le prix étant conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domanial. Ces logements seront remis en état avant d'être vendus.

La Ville a accepté de détacher la cour de 129 mètres carrés, grevée d'une servitude de passage, qui pourra faire l'objet d'une cession ultérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette session selon le plan de division annexé et d'approuver le projet de promesse de vente également annexé à la délibération.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la cour donne sur des caves voutées d'une superficie comprise entre 800 et 1 000 mètres carrés qui ont jadis abrité des archives, mais qui sont désormais vides. La Ville devrait lancer un appel à manifestation d'intérêt quant à l'utilisation des caves et de la cour.

Il s'enquiert des demandes de prise de parole.

Monsieur JEAN-BAPTISTE annonce que son Groupe s'abstiendra, car il aurait souhaité que les cessions renforcent le parc de logements sociaux de quelques logements.

Monsieur le Maire répond que la Ville a proposé à Habitat et Humanisme de se porter acquéreur, ce qu'il a refusé. Par ailleurs, la commune est plutôt exemplaire en matière de logements locatifs sociaux (24 %).

En l'absence d'autre remarque, il soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONÉ et Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

Il cède enfin la parole à Madame NICOLAS afin qu'elle détaille la délibération suivante.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 A 15 – RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE GROUPE MONOPRIX POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL

Madame NICOLAS expose que la délibération a trait à la restauration rapide mise en place par Monoprix et notamment à la convention permettant aux agents de la Ville de bénéficier d'un tarif préférentiel avec un abondement de la Ville en fonction de leur indice et de leur catégorie.

La délibération proroge la convention jusqu'au 31 août 2025, sachant que la restauration rapide avec un prestataire qui aura fait l'objet d'un marché public au printemps sera mise en œuvre à partir du 1er septembre 2025. Une restauration rapide sous la forme d'une livraison sera proposée au centre administratif, à l'Hôtel de Ville et au Centre technique municipal.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il donne la parole à Monsieur SOLIGNAC afin qu'il présente les cinq délibérations suivantes.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 A 16 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2024 – BUDGET ANNEXE LISIÈRE PEREIRE

Monsieur SOLIGNAC indique que cette décision modificative est présentée à la demande du Comptable public et avec l'accord de la préfecture.

À noter qu'à l'issue de cette délibération, il serait possible de constater l'excédent définitif du budget annexe de la Lisière Pereire qui se monte à un peu plus de 95 000 euros.

La commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 A 17a – BUDGET PRIMITIF « VILLE » - EXERCICE 2025

Monsieur SOLIGNAC expose que les objectifs présentés lors du rapport d'orientations budgétaires sont conservés, c'est-à-dire le maintien de la fiscalité, ainsi que des dépenses en diminution de même que les recettes.

En revanche, la disparition du Fonds de précaution ne figure pas dans le budget 2025, mais elle fera l'objet d'une décision modificative, sachant que le principe du prélèvement sur les collectivités est toutefois maintenu et qu'il s'intitule désormais « DILICO » (Dispositif de lissage conjoncturel).

À noter que le montant sera moins important, passant de 5 à 2,2 milliards d'euros, et qu'environ 1 800 communes seront désormais concernées contre 450 par le passé. Cela signifie que le prélèvement ne sera que de 1 à 1,2 million d'euros pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Le budget de fonctionnement est prévu à un peu plus de 77 millions d'euros et le budget d'investissement à 39 millions d'euros, dont 31 millions d'euros dédiés à l'équipement.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, les dépenses générales se montent à 22 millions d'euros et les dépenses de personnel à 36,9 millions d'euros.

Quant aux recettes, elles correspondent aux produits des services et à la fiscalité, pour un montant de 77,2 millions d'euros.

L'autofinancement apparaît donc à environ 5 millions d'euros (amortissements et autofinancement volontaire) versus 6 ou 7 millions d'euros auparavant.

Saint-Germain-en-Laye fait partie des rares communes qui ne procèdent pas à la reprise anticipée des résultats de l'année précédente. Or, si les résultats de l'année précédente étaient réintégrés, l'autofinancement augmenterait de manière importante.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, le premier poste a trait aux charges de personnel qui sont en très légère croissance.

Apparaissent ensuite les charges à caractère général en croissance d'environ 0,5 %, soit 100 000 euros, le poste le plus important étant les achats de repas à destination du scolaire ou du périscolaire.

Les péréquations sont en baisse, ce qui s'explique par le fait que la Ville n'est plus susceptible de devoir payer les amendes de police et que zéro euro ont été budgétés sur ce poste.

Les autres charges de fiscalité courante sont en légère baisse, en raison de la participation de la Ville à la fête des Loges.

Le pourcentage des charges financières est en hausse sensible en raison des emprunts, sachant que le montant pourrait être sensiblement réduit si la commune procédait à des remboursements anticipés.

Les dépenses sont donc en diminution de 0,06 %.

Concernant les recettes, Monsieur SOLIGNAC précise que les produits des services sont en baisse d'environ 100 000 euros, en raison du stationnement et du FPS.

La fiscalité locale est en légère croissance, mais elle l'est moins que prévu, car les bases ont été revalorisées de 1,7 % et que la Ville prévoyait en outre un accroissement des bases de l'ordre de 0,3 %. Or, les droits de mutation sont projetés en diminution par rapport au prévisionnel de 2024, à -300 000 euros de BP à BP.

La fiscalité reversée est strictement identique (attributions de compensation).

Les dotations et les subventions comprennent la DGF prévue en légère diminution, et ce, malgré l'accroissement de la population, sachant que le DILICO devrait vraisemblablement être prélevé partiellement sur cette ligne.

Les autres produits de gestion accusent une baisse importante en raison de l'absence du *boni* de la lisière Pereire qui s'élevait à 530 000 euros en 2024 et qui est prévu à 0 euro en 2025. Un bilan complet de l'opération lisière Pereire sera effectué à l'occasion de l'étude du compte administratif.

En termes de fiscalité (50 % des recettes), la dynamique des bases est favorable à la Ville, mais les droits de mutation de BP à BP sont en diminution de 300 000 euros, ce qui aboutit à un total de +200 000 euros, les attributions de compensation étant maintenues en raison du pacte financier et fiscal.

La Ville ne prévoit pas de dotation de solidarité de la part de la communauté d'agglomération, car cette dernière ne s'est pas encore prononcée, mais il est probable qu'elle lui en octroie une. Si c'est le cas, cette somme permettra à la commune d'être précautionneuse s'agissant du DILICO.

Monsieur SOLIGNAC poursuit en indiquant que les dépenses d'investissement et les immobilisations en cours se montent à 64,6 %, mais en faisant abstraction du remboursement des emprunts *in fine* (20 %), il apparaît que l'investissement est essentiellement consacré aux travaux, dont 24 millions d'euros consacrés à l'opération Cœur des Sources en 2025 pour 31 millions d'équipement.

Les recettes d'investissement correspondent :
- à des cessions : Bonnenfant pour 6,2 millions d'euros, avenue du Maréchal Leclerc, serres d'Aigremont, rue de la Salle ;
- à des subventions ;
- au FCTVA ;
- à des taxes d'aménagement (en très nette diminution, à 7 millions d'euros en 2024) ;
- à l'emprunt d'équilibre : 7,66 millions d'euros.

Monsieur SOLIGNAC expose ensuite l'impact environnemental des dépenses de la Ville, indiquant que l'année 2025 est très favorable grâce aux conséquences immédiates de l'opération Cœur des Sources.

Il projette également l'impact environnemental de la Ville durant le mandat de la majorité municipale, ce qui laisse apparaître que le pourcentage « très favorable » est en baisse, mais que le résultat atteint environ 52 %.

Au 1er janvier 2025, l'encours de la dette se décompose comme suit :
- dette récurrente : 2 millions d'euros ;
- emprunt *in fine* : 8 millions d'euros ;
- 6,5 millions d'euros prévisionnels sur le budget annexe.

À noter que Saint-Germain-en-Laye se situe très en deçà de la moyenne nationale.

Il explique ensuite que les budgets annexes de la Ville présentent un niveau d'investissement assez élevé [*Cf. les débats sur les budgets annexes infra*].

Pour conclure, Monsieur SOLIGNAC indique que bien que le DILICO ne soit pas clairement pris en compte, le budget primitif 2025 est prévu avec suffisamment de précautions pour y faire face.

Madame de CIDRAC ajoute que le DILICO a été introduit par un amendement du Sénateur du Cantal Stéphane SAUTAREL, l'idée étant d'éviter que les collectivités soient ponctionnées de manière trop importante, en passant de 3 à 1 milliard d'euros, mais également d'élargir l'assiette sachant que les 3 milliards devaient initialement être prélevés sur environ 450 communes et que les 1 milliard d'euros correspondront à davantage de communes. Ainsi, le DILICO constituera une moins-value pour certaines Villes, mais une plus-value pour d'autres.

Monsieur le Maire estime qu'il ne faut pas laisser entendre que l'excessif déficit budgétaire du pays est en partie lié aux problématiques budgétaires et à l'endettement trop important des communes. Il s'agit en effet d'une escroquerie intellectuelle, car les communes sont correctement gérées, sachant qu'elles ne peuvent pas présenter un budget en déficit contrairement au budget de l'État.

Au moment de la nomination du gouvernement BARNIER au mois de septembre 2024, un effort incroyable était demandé aux collectivités locales, c'est-à-dire plus du double de ce que la présente Loi de finances a retenu, soit 2,4 millions d'euros concernant Saint-Germain-en-Laye sur les dépenses de fonctionnement alors que la Ville avait quasiment terminé l'élaboration de son budget.

Cet exercice était irréalisable, mais la Ville a réussi en réalisant des coupes au niveau d'un certain nombre de dépenses. Ainsi, en quelques semaines, la commune a revu ses grandes politiques et a établi des scénarios en fonction des schémas budgétaires qui pourraient être avalisés.

Le budget présenté ce jour retrace l'une des hypothèses qui avaient été retenues, à savoir une économie supplémentaire d'un peu plus de 1 million d'euros.

Cette préparation budgétaire a par ailleurs été effectuée dans un climat chaotique et d'hystérie politique, mais le budget proposé ce jour est le premier à afficher, certes de manière symbolique, une baisse des dépenses de fonctionnement depuis 2018.

Par ailleurs, quelles que soient les règles budgétaires qui s'imposent aux collectivités, il n'existe aucun débat sur le fait que les collectivités territoriales et les collectivités locales doivent prendre leur part au redressement des comptes de la Nation.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville fait preuve de vigilance afin de maîtriser son endettement, sachant que ce dernier est l'un des plus faibles de France par rapport aux villes appartenant à la même strate.

En outre, la commune a pris l'engagement de ne pas accroître les taux de fiscalité dont elle est encore décisionnaire, ce qui est le cas depuis 2011.

Enfin, dans un contexte de rigueur accentuée, il a été décidé de maintenir de grandes priorités, à savoir :
- maintenir le budget du CCAS qui porte les politiques sociales, la gratuité des transports pour les plus de 65 ans, soit plus de 1 000 Saint-Germanois ;
- maintenir la politique tarifaire à destination des enfants, sachant que le quotient familial reste identique s'agissant des cantines scolaires ;
- une action à destination des commerçants avec le maintien des fêtes et de la gratuité du parking du Château (+31 % de fréquentation) ;
- maintenir les subventions aux associations.

Le cadre de gestion est plus contraint qu'auparavant, mais le socle de gestion est solide et permet de proposer 31 millions d'euros d'investissement en 2025.

Il s'enquiert enfin des demandes d'intervention et cède la parole à Monsieur JEAN-BAPTISTE.

Monsieur JEAN-BAPTISTE tient à souligner la qualité du rapport présenté, mais il estime que les Saint-Germanois souhaiteraient parfois obtenir quelques compléments d'information.

Il demande tout d'abord comment s'explique la différence de 10 millions d'euros entre le montant prévu des dépenses d'équipement prévu en 2024 et l'ébauche du compte administratif anticipé de cette même année.

Il fait par ailleurs observer que 87 % des dépenses d'investissement présentent un bilan écologique très favorable et souhaite savoir si la majorité municipale dispose de référentiels pour apprécier cette évaluation.

Monsieur JEAN-BAPTISTE attire l'attention sur le fait que plus de 17 millions d'euros correspondent des cessions immobilières et demande quels leviers de financement la Ville pourra mettre en œuvre lorsque celles-ci se raréfieront.

Il mentionne en outre le fait que les crédits de fonctionnement des crèches et des haltes-garderies sont en légère baisse et demande si la Ville envisage d'accueillir moins d'enfants.

Par ailleurs, le montant du budget participatif, maintenu depuis le début du mandat à 150 000 euros, est *a priori* supprimé. Or, ce budget participatif avait une valeur symbolique au regard de l'exercice démocratique des citoyens.

Quant à la très faible évolution de la masse salariale, Monsieur JEAN-BAPTISTE demande si elle est toujours corrélée aux courbes d'effets au regard par ailleurs des facteurs exogènes et endogènes qui modulent la masse salariale en fonction des recrutements, des départs à la retraite, du GVT, de l'augmentation des salaires ou de l'inflation.

Monsieur JEAN-BAPTISTE salue enfin la progression des dépenses de solidarité, action sociale incluse, et ce, malgré le contexte de maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire annonce que Madame PEYRESAUBES apportera une réponse à propos des crèches et des haltes-garderies lors de l'examen des questions diverses.

Concernant les cessions immobilières, il rappelle que la collectivité n'a pas vocation à avoir plus de bâtiments que nécessaire et qu'elle vend donc des actifs immobiliers, ce qui permet de cofinancer ou de participer au financement d'un certain nombre d'investissements.

À noter que la Ville a conservé un certain nombre de logements « passerelle » à destination d'agents municipaux impactés par les accidents de la vie, violences conjugales, divorces… que la Ville a déjà eu à activer.

Il ajoute que si les cessions immobilières ne se réalisent pas en raison des conditions du marché, la Ville contracte des emprunts avant de vendre les biens quelque temps plus tard et d'apurer la dette. Il étaye toutefois que le niveau de vente du foncier est actuellement moins détérioré qu'en 2024.

S'agissant des investissements écofavorables, Monsieur le Maire admet que les critères peuvent être subjectifs, mais assure que la Chambre régionale des comptes a été grandement intéressée par le classement des investissements par typologie écologique lorsqu'elle a analysé les matrices budgétaires. Ce dispositif, qui existe dans un faible nombre de communes, sera affiné afin qu'il soit plus objectif.

Monsieur le Maire explique ensuite que les dispositifs de subventionnement des autres collectivités territoriales dépendent de la nature des recettes de chaque collectivité.

Par exemple, *a contrario* du Département, les droits de mutation n'entrent pas dans les recettes de la Région Île-de-France. Le Département est donc plus fortement impacté par cette baisse de recettes que la Région.

Il rappelle ensuite que le budget participatif revient tous les deux ans, ce qui explique l'absence de crédits pour l'année 2025.

Quant à la hausse de la masse salariale, il rappelle que cette dernière se monte à 51 % et qu'il n'existe pas de coupe budgétaire salariale, sachant que 50 à 70 emplois sont constamment en cours d'affectation en raison du turnover régulier.

À noter qu'en sept ou huit ans, la masse salariale a été augmentée d'une trentaine de postes.

Il cède enfin la parole à Monsieur GREVET.

Eu égard au contexte actuel, Monsieur GREVET estime que la situation est plutôt positive pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye et fait remarquer que pour savoir où on va il faut savoir d'où on vient.

Depuis 2017, le budget de la Ville correspondait à 60 millions d'euros et le cap des 100 millions d'euros est dépassé pour l'année 2025, ce qui correspond à un changement d'échelle.

La Ville connaît donc un choc d'investissements qui traduit un rattrapage utile par rapport à la Cité de l'enfance ou ce qui se dessine au niveau du Bel-Air.

Néanmoins, cela a été possible, car une prudence a animé la gestion des finances durant de très nombreuses années. L'infographie relative à la présentation de l'évolution de la capacité de financement de la Ville l'illustre, notamment s'agissant de la part volontaire qui représente l'équivalent d'un *stress test*.

Monsieur GREVET note que les dépenses de fonctionnement progressent régulièrement, et ce, en raison de la part d'investissements qui est considérable au cumul durant les dernières années, alors même que l'évolution de la population de Saint-Germain-en-Laye n'a pas été proportionnelle.

La Ville a été aidée par l'obtention d'un certain nombre de subventions de la part du Département et de la Région, grâce à la performance du service financier. Or, la part de ces subventions décroît.

En outre, la fiscalité directe locale ou indirecte représente la moitié des dépenses de fonctionnement, ce qui n'était pas le cas dix ans auparavant. Afin de préserver son taux d'imposition, dont elle peut s'enorgueillir depuis 14 ans, la Ville doit donc réfléchir à l'amélioration de l'ensemble des autres recettes.

Monsieur GREVET fait observer que la fiscalité locale représente moins de 50 % des ressources de la Ville. Les taux de taxe foncière restent inchangés et la prévision de recettes semble raisonnable.

Il s'agira à l'avenir de redynamiser tous les postes de recettes, mais également de maîtriser tous les principaux postes de dépenses. La fête des Loges en sera certainement la parfaite illustration.

Il faudra en outre redynamiser le marché immobilier et faire en sorte que la zone sauvegardée soit le terrain d'une amélioration du bâti afin de contracter avec de nouveaux partenaires et d'améliorer la fluidité sur le marché.

La Ville devra également faire preuve de vigilance par rapport aux subventions dont elle pourra bénéficier eu égard aux ambitions qu'elle pourra nourrir pour les années à venir.

Monsieur le Maire souscrit à la majorité des propos tenus par Monsieur GREVET.

S'agissant de l'accroissement de la masse budgétaire globale, des investissements étaient nécessaires, sachant qu'un certain nombre avaient été décalés d'un mandat sur l'autre, ce qui fut notamment le cas de la Cité de l'enfance. Aussi, Fourqueux a été intégré dans la masse budgétaire, ce qui représente quelques millions d'euros.

Ces investissements sont nécessaires pour rénover un certain nombre d'équipements comme le COSEC, l'école des Sources ou d'autres équipements publics comme le Conservatoire.

Il ajoute que depuis 2020 le mandat a été caractérisé par une série de crises qu'aucun élu n'a pu vivre durant un autre mandat (crise sanitaire, guerre en Ukraine, crise énergétique, crise politique, crise budgétaire) qui teste la résilience du modèle économique ou budgétaire de la Ville afin de proposer de nouveaux projets et continuer d'offrir un modèle de gestion pérenne qui absorbe les crises.

Ce n'est pas une science exacte et la vigilance est de mise quotidiennement. Ainsi, la PPI d'investissements est révisée tous les trimestres. Monsieur le Maire prend l'exemple du projet de faire connaître les plages du débarquement aux élèves de CM2 de Saint-Germain-en-Laye, ce qui représente 900 personnes avec les accompagnants et les anciens Combattants. Ce projet ne pourra pas être réalisé et seuls les CMJ, CMC et CML seront conviés, ce qui est déjà très bien.

Monsieur LE GARSMEUR estime que le projet de budget soumis à adoption laisse apparaître une dégradation limitée des grands agrégats et le budget de fonctionnement reste en excédent, bien qu'en baisse de 400 000 euros.

Il fait part d'une première incertitude. Les dépenses resteraient stables par rapport à 2024, mais la Ville n'est pas à l'abri de mauvaises surprises sur les dépenses de personnel, sachant que le gouvernement a annoncé une hausse de 12 points du taux de cotisations patronales versées à la CNRACL, soit 3 points par an à partir de 2025.

Les charges supplémentaires sur le budget doivent s'élever à quelque 200 000 euros, sachant que Monsieur le Maire vient d'annoncer le chiffre de 300 000 euros.

Il évoque ensuite une deuxième incertitude. D'une manière générale, l'hypothèse pour la masse salariale (+0,18 %) semble très optimiste alors que le gouvernement à lui seul produit des effets mécaniques de hausse en dehors de toute mesure de revalorisation décidée.

La troisième incertitude a trait aux autres charges de gestion courante. La baisse de 200 000 euros serait due à la suppression de la subvention d'équilibre au budget annexe de la fête des Loges et le budget des subventions aux associations resterait stable.

Monsieur LE GARSMEUR note que 75 % du budget aux associations sont dédiés aux trois centres sociaux et culturels : la CLEF, la Soucoupe et Saint-Léger.

Les charges financières prévues progressent de 400 000 euros. En lien avec la hausse prévue sur le stock de dettes, celui-ci passerait de 8 à 16 millions d'euros avec un nouvel emprunt de 8 millions d'euros lancé cette année.

La quatrième incertitude est inhérente au fait que les recettes de fonctionnement baisseraient de 0,5 %, ce qui est une tendance inédite depuis très longtemps. La fiscalité locale représente moins de 50% des ressources. Les taux de taxe foncière restent inchangés. La prévision de recette semble raisonnable.

En revanche, s'agissant des droits de mutation à titre onéreux perçus sur les transactions immobilières, Monsieur le Maire fait preuve d'optimisme en tablant sur une reprise du marché immobilier et une baisse limitée de 10 % par rapport à 2024. De même, la hausse du produit de la taxe électricité (+150 000 euros) paraît volontariste.

En ce qui concerne la fiscalité reversée, le budget escompte une stabilité du FCTVA. Or, la Ville n'est pas à l'abri de mesures d'économies supplémentaires venant de l'État. Il s'agit là de la cinquième incertitude.

Monsieur le GARSMEUR en vient au budget d'investissement et aborde la sixième incertitude. Comme le montre le graphique à la page 10, 50 % des recettes de 2025 proviennent de cessions, 22 % de nouveaux emprunts et 13 % de subventions (en baisse de 50 % par rapport à 2024). Les ressources propres de la Ville ne couvrent donc que 15 % des dépenses totales, ce qui met en exergue une situation très fragile.

Dans le même temps, les dépenses d'équipement progressent de près de 10 % et plus de 90 % de celles-ci sont allouées au projet du Cœur des Sources, 24 millions d'euros au total couverts par très peu de subventions.

Il faudra garder à l'esprit que les devis correspondants ne devront pas être dépassés.

Monsieur le GARSMEUR aborde la septième incertitude portant sur la démolition de l'ancien gymnase qui datait d'il y a à peine 15 ans, ce qui signifie peut-être que celui-ci avait été mal conçu et qu'il en ira de même pour le futur gymnase du Cœur des Sources.

Il mentionne ensuite une huitième incertitude. Lors de la cérémonie des vœux de Fourqueux, le Maire délégué, Daniel LEVEL, a annoncé que les travaux de l'église Sainte-Croix commenceraient sans doute début 2026. Près de 150 000 euros ont déjà été dépensés sur 2024 et 2025, mais Monsieur LE GARSMEUR ne constante toujours pas l'esquisse d'un projet.

Par ailleurs, les budgets commerciaux semblent prendre une importance croissante à Fourqueux. Ainsi, la Ville a racheté la boulangerie et a financé les travaux de rénovation. Or, louer des locaux commerciaux n'entre pas dans les activités normales d'une municipalité, de même que le dédoublement de la cérémonie des vœux à la population.

Cette politique de soutien à bout de bras des commerces du centre-village de Fourqueux doit donc trouver ses limites.

Comme la majorité municipale le dit elle-même, c'est dans un contexte de multiples turbulences et marqué par une forte pression sur les finances des collectivités qu'en 2025 les dépenses de fonctionnement (inflation incluse) sont inscrites en légère baisse de 0,06 %, soit -40 000 euros.

Monsieur LE GARSMEUR estime que l'on peut parler de brouillard budgétaire (Quelle ampleur des péréquations sur les communes dites riches ? Quel niveau de dotations ? Quelles mesures fiscales impactant le budget ?) et souligne que c'est la première fois que le Conseil Municipal doit voter le budget de la Ville sans connaître les paramètres essentiels.

Contrairement à ce que contient le budget, il n'est plus temps de poursuivre un programme d'investissement ambitieux de peur de ne pouvoir le maîtriser. Certes, le budget est à l'équilibre et l'État serait bien inspiré de s'en inspirer. Cependant, par prudence, Monsieur LE GARSMEUR estime la Ville a besoin aujourd'hui d'une baisse effective et substantielle des dépenses.

Monsieur LE GARSMEUR fait enfin état de quatre propositions du Groupe Audace pour Saint-Germain afin de diminuer les charges :

- Premièrement, supprimer la subvention de 5 000 euros à la Maison de l'Europe des Yvelines

- Deuxièmement, réduire le coût des études extérieures qui s'élèvent en 2025 à 670 000 euros, soit le coût de la rénovation du stade George-Lefèvre, et qui consistent parfois en d'absconses études de faisabilité ;
- Troisièmement, augmenter de 7 et non de 3 % le montant des pénalités pour infraction constatée par agent assermenté : dépôt sauvage, occupation de la voie publique, tapage nocturne, manquement aux règles d'hygiène dans les lieux de restauration ;
- Quatrièmement, renoncer à la Maison des bridgeurs au sein du Cœur des Sources.

Monsieur LE GARSMEUR estime qu'il est de la responsabilité des élus de l'opposition de voter contre le budget 2025 qui n'est pas à la hauteur des enjeux. S'il permet encore un gel des impôts locaux, il se demande ce qu'il en sera en 2026 lorsque les marges de manœuvre seront épuisées par l'impéritie des gouvernements macronistes et le refus de la majorité municipale de « tailler dans le gras ».

Monsieur le Maire rétorque que lorsqu'il évoque le budget de la commune, il ne fait pas de politique nationale, car cela ne l'intéresse pas. Il n'a toutefois pas entendu de proposition choc de la part des partis politiques auxquels appartiennent les Groupes d'opposition, et notamment du Rassemblement national ou ses amis, afin de faciliter la vie quotidienne des collectivités locales.

Monsieur LE GARSMEUR émet par ailleurs des alertes tous les ans, lesquelles ne se vérifient pas. Aussi, même si celles-ci se vérifiaient, la Ville s'adapterait, comme cela a toujours été le cas.

Monsieur le Maire ne construit pas un budget en se faisant peur, mais en ayant foi en l'avenir du territoire, en construisant des projets, en investissant pour les générations futures et en faisant en sorte que la Ville puisse encore être considérée comme l'une des villes de France où il fait le mieux vivre.

Il dément que la Ville se situe dans un brouillard budgétaire, sachant qu'elle fait régulièrement partie du classement des villes les mieux gérées de France. À noter que dans son rapport, la Chambre régionale des comptes a loué la qualité et l'excellente gestion de la Ville, ce qui n'est pas le fait du hasard.

En ce qui concerne la première proposition formulée par Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur le Maire rappelle que Saint-Germain-en-Laye est une commune profondément ouverte sur le monde et sur l'Europe. Aider la Maison de l'Europe fait donc partie des engagements que la Ville continuera de prendre.

Deuxièmement, les études diligentées sont nécessaires pour mener à bien les projets.

Troisièmement, Monsieur le Maire n'est pas favorable à l'augmentation des pénalités ou de la pression fiscale.

Quant à la Maison des bridgeurs, l'association en sera informée, et les habitants de Fourqueux apprécieront par ailleurs le fait que Monsieur LE GARSMEUR ait proposé que le commerce de proximité et de détail ne soit plus soutenu. Monsieur le Maire estime au contraire important que la boulangerie de Fourqueux perdure, ce que permet le budget annexe.

Monsieur le Maire dément que la Ville soit dans une situation de brouillard budgétaire et estime au contraire qu'elle porte de beaux projets sur son territoire, qu'elle parvient à maintenir malgré un contexte compliqué.

Il refuse enfin que des problématiques politiques nationales soient importées dans les échanges locaux.

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur LE GARSMEUR qui la réclame.

Monsieur LE GARSMEUR retrouve l'aversion de Monsieur le Maire pour la critique à laquelle le Conseil Municipal est pourtant dédié. Si son Groupe a porté des accusations en dehors de la Ville, c'est que sa cible n'a jamais été cette dernière.

Par ailleurs, Monsieur le Maire semble interpréter comme une critique d'un bilan ce qui est essentiellement une proposition de réflexion sur l'avenir. Il ne s'agit pas simplement de s'adapter, mais d'anticiper, ce qui est l'objet de l'analyse qu'il a proposée précédemment.

Il attire l'attention de Monsieur le Maire sur le fait qu'il a formulé des propositions concrètes. Or, la majorité municipale ne retient que celle qui représente l'économie la plus faible.

En ce qui concerne la Maison de l'Europe, Monsieur LE GARSMEUR assume ses propos et s'agissant de la Maison des bridgeurs, il ne comprend pas le procès d'intention réalisé par Monsieur le Maire et demande si les locaux au sein du Cœur des Sources seront mis gratuitement à la disposition du club de bridge comme c'est actuellement le cas.

Monsieur le Maire ne retient aucune des quatre propositions formulées par Monsieur LE GARSMEUR.

Il ajoute qu'une enceinte municipale ne doit pas être le lieu de critiques, mais de débats, d'échanges et de propositions.

Il termine en assurant qu'il communiquera la position du Groupe de Monsieur LE GARSMEUR aux bridgeurs, imaginant que ce dernier assumera ses propos.

Monsieur SOLIGNAC est choqué par l'expression « brouillard budgétaire » employée par Monsieur LE GARSMEUR. Il convient qu'il existe des incertitudes concernant l'année 2025, ce qu'il a d'ailleurs indiqué dans le cadre de ses propos liminaires.

Il estime ensuite avoir été clair en expliquant que certaines lignes budgétaires avaient été établies avec précaution, en précisant que ce n'était pas des lignes de réserve. Il assure que le budget 2025 tient compte de ce qui sera induit par le DILICO.

Monsieur SOLIGNAC soutient qu'il s'agit de clarté et non de brouillard.

En l'absence de nouvelle demande de prise de parole, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPSTISTE, Madame RHONÉ, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur ROUXEL et Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

Il salue le vote en responsabilité de Madame FRABOULET et de Monsieur GREVET.

N° DE DOSSIER : 25 A 17b – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT QUARTIER HÔPITAL

Monsieur SOLIGNAC rappelle que grâce au solde de l'année 2024, la Ville ne serait pas contrainte d'emprunter s'agissant du budget annexe relatif à l'aménagement du quartier de l'hôpital, sachant que les acquisitions sont prévues à hauteur de 15 millions d'euros en 2025 et les cessions à une dizaine de millions d'euros.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 A 17c – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES

Monsieur SOLIGNAC commente que le budget annexe de la fête des Loges est prévu à l'équilibre, c'est-à-dire que la Ville prévoit des dépenses égales aux recettes avec notamment l'écoparticipation ou tout autre dispositif permettant de parvenir à l'équilibre.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont participé à la réunion de travail organisée le 4 février 2025 en présence de représentants d'associations de forains pour le courage de leur position, sachant que l'objectif consiste à réduire le coût de fonctionnement de la fête des Loges pour la commune.

Monsieur le Maire a transmis un message aux représentants des forains, à savoir que la Ville ne peut plus continuer d'assumer seule cette charge trop importante au vu de l'inflation des coûts de sécurité, des fluides et des aménagements, dans un contexte de perte d'attractivité de cette fête foraine.

Le modèle économique est en jeu et il doit donc être questionné afin de retrouver un équilibre budgétaire atteignable pour la Ville.

Les forains ont par ailleurs été invités à se rapprocher des services de l'État et du préfet afin qu'ils soient également leurs interlocuteurs privilégiés.

Monsieur GREVET précise qu'il faut travailler sur le volet des dépenses, sachant que les partenaires forains se sont engagés à analyser attentivement les points d'amélioration qu'ils pourraient proposer.

Il ne s'agit pas de remettre en cause la gestion en termes de dépenses, mais les forains pourraient directement supporter des coûts qui sont actuellement refacturés de manière plus importante.

Il ajoute que l'ONF devra répondre à la possibilité d'échanger des parcelles, ce qui serait équitable, afin d'avancer sur le sujet.

Il s'agira en outre de réfléchir au chapitre des recettes. Or, les questions restent pour l'instant sans réponse. Monsieur GREVET a cru comprendre qu'à taux d'occupation constant et avec un coût du mètre linéaire ayant crû, les recettes devraient pouvoir être augmentées alors qu'elles sont en diminution.

Il faudra améliorer l'attractivité de la fête des Loges et le sujet du Pass Culture a été abordé, sachant que la culture foraine est désormais enregistrée au patrimoine de l'UNESCO et que des discussions ont également porté par le passé sur le Puy du Fou.

Cela permettrait de connaître la place et l'effort à mesurer de la part des forains eu égard à leur lien patrimonial avec la fête des Loges qui représente 20 % de l'activité annuelle d'un certain nombre d'entre eux. Ainsi, il y aurait peut-être un effort à entreprendre à la mesure de ce que la Ville fait pour la fête des Loges.

Monsieur le Maire confirme l'existence d'un sujet relatif à l'ONF s'agissant du modèle de gestion. Les autres villes accueillent les fêtes foraines sur des champs de foire goudronnés et viabilisés.

Ce n'est pas le cas concernant la fête des Loges, car il s'agit d'un lieu historique et atypique, mais qui a un coût. Les forains devront dire si ce coût devient trop important pour eux au point d'envisager un déménagement sur un autre site.

Or, ce n'est pas ce que les forains souhaitent, sachant qu'ils veulent rester sur le site historique, lequel est contraint, car n'appartenant pas à la Ville et ne pouvant pas être viabiliser. La commune avait donc proposé un échange de parcelles à l'ONF.

Monsieur le Maire est d'avis que tous les acteurs doivent être exemplaires et que la question des impayés ne doit pas être évacuée, c'est-à-dire que les forains doivent s'acquitter des sommes dues à la Ville, laquelle sera intransigeante sur le sujet.

Il évoque par ailleurs la question de la propreté et n'accepte pas d'avoir été verbalisé par l'ONF à l'issue de la dernière fête des Loges en raison de la présence de détritus et de déchets sur le site. Il précise que des efforts doivent être faits sur ce point.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 A 17d – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur SOLIGNAC indique que le budget annexe des locaux commerciaux est reconduit quasiment à l'identique s'agissant du fonctionnement.

En revanche, en termes d'investissement apparaissent les études et les éventuels travaux sur le futur Centre médico-sportif à hauteur de 1,5 million d'euros, financés par emprunt.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il ne comprend pas pourquoi le Groupe Audace pour Saint-Germain a attaqué le budget supplémentaire des commerces tout en votant favorablement la présente délibération.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 A 17e – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE RECONQUÊTE ÉCOLOGIQUE PLAINE DE GARENNE

Monsieur SOLIGNAC indique que le budget annexe reconquête écologique Plaine de Garenne est reconduit, sachant qu'il ne comporte que des écritures assez classiques, notamment liées aux emprunts.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPSTIE, Madame RHONÉ, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant, Monsieur ROUXEL et Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 A 18 – TARIFS MUNICIPAUX 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur SOLIGNAC commente qu'en dehors des tarifs décidés qui figurent aux actes administratifs du Maire, il s'agit de voter les tarifs municipaux qui correspondent essentiellement à des activités municipales et qui sont éventuellement susceptibles d'être modifiés.

Il évoque une hausse d'environ 2 % ainsi que le maintien de tarifs actuels, comme c'est le cas concernant la publicité du journal de Saint-Germain.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 A 19 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Monsieur SOLIGNAC annonce le maintien des taux d'imposition pour la 14e année consécutive, notamment s'agissant de la taxe foncière.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire s'enquiert des demandes d'intervention et cède la parole à Monsieur JEAN-BAPTISTE.

Monsieur JEAN-BAPTISTE espère qu'un rattrapage ne sera pas envisagé concernant la taxe foncière.

Monsieur le Maire répond que la majorité municipale tente d'anticiper au maximum afin de maintenir les taux d'imposition, sachant que par rapport aux villes alentour, Saint-Germain-en-Laye applique les taux d'imposition locale les plus faibles.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 A 20 – RÉPARTITION DES CRÉDITS DE SUBVENTIONS – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire annonce que Mesdames de CIDRAC et BOGÉ ne prendront pas part au vote, car elles sont respectivement présidente de la Maison de l'Europe et membre du Conseil d'administration de Chœur Dédicace.

Mesdames de CIDRAC et BOGÉ quittent momentanément la séance.

Monsieur SOLIGNAC expose que le montant des subventions est analogue à celui des années précédentes, mais évoque deux nouvelles subventions relatives au CFA et à la CLEF.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions représentent 2,2 millions d'euros en fonctionnement et 97 000 euros en investissement, sachant que la subvention au CCAS se monte à 500 000 euros.

Il s'enquiert des demandes d'intervention et cède successivement la parole à Messieurs JEAN-BAPTISTE et ROUXEL.

Monsieur JEAN-BAPTISTE interroge sur la stagnation de la dotation au CCAS depuis cinq ans.

Monsieur le Maire répond que cette subvention correspond aux besoins du CCAS et qu'un léger excédent subsiste toujours en fin d'année.

Monsieur ROUXEL étaye que la majorité municipale a fait le choix de maintenir le niveau de subventions pour les associations alors qu'au vu du contexte il aurait dû être réduit.

Il prend l'exemple de la CLEF. Il ne remet pas en question les réalisations de cette association, mais en 2014 la subvention était de 500 000 euros contre 590 000 euros actuellement, et la Ville ne peut pas perdre de l'argent chaque année.

Le Groupe Audace pour Saint-Germain s'abstiendra.

Monsieur le Maire explique que lors de l'instruction des dossiers le montant des fonds propres des associations est analysé. Lorsque ceux-ci permettent à une association de fonctionner sans subvention et que celle-ci n'envisage pas de projet spécifique, la Ville refuse la demande formulée.

S'agissant de la CLEF, la municipalité a décidé de lui octroyer 30 000 euros pour ses 40 ans, comme cela avait été le cas pour ses 30 ans, sachant que l'État avait à l'époque supprimé de manière importante des subventions dédiées au secteur culturel.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Messieurs ROUXEL et LE GARSMEUR s'abstenant, Mesdames de CIDRAC et BOGÉ ne prenant pas part au vote.

Mesdames de CIDRAC et BOGÉ rejoignent la séance.

Monsieur le Maire remercie les services pour le travail sérieux réalisé s'agissant du budget et cède la parole à Monsieur de BEAULAINCOURT afin qu'il détaille la dernière délibération.

N° DE DOSSIER : 25 A 21a – SOLLICITATION DE LA DOTATION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025

Monsieur de BEAULAINCOURT indique qu'il s'agit d'un soutien aux collectivités pour les projets qui répondent aux besoins en matière de développement écologique des territoires, de rénovation et/ou de mise aux normes d'accessibilité et de sécurisation des bâtiments publics.

La Ville souhaite solliciter un financement dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'opération Cœur des Sources et la création d'un centre médicosportif.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 A 21b – CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE « PARTIR EN LIVRE 2025 »

Monsieur de BEAULAINCOURT précise que l'édition « Partir en Livre 2025 » aura lieu du 18 juin au 20 juillet 2025.

Le soutien financier du CNL pour cet événement peut représenter jusqu'à 70 % du coût des activités littéraires.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 A 21c – SOLLICITATION D'AIDES POUR L'ÉDITION 2025 DE NUANCES DE NOIR – LE MOIS DU POLAR

Monsieur de BEAULAINCOURT propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides de la Région Île-de-France et du CNL (40 % des dépenses éligibles avec un plafond de 100 000 euros) pour l'édition 2025 de Nuances de noir qui se tiendra en octobre.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 A 21d – SOLLICITATION D'AIDES AUPRÈS DE L'ONACVG ET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE MÉMORIEL

Monsieur de BEAULAINCOURT commente qu'il s'agit de solliciter deux opérateurs pour l'organisation d'un voyage mémoriel à Colleville-sur-Mer en Normandie avec des jeunes, cela s'inscrivant dans le cadre des 80 ans du Débarquement et de l'Armistice.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 A 21e – BUDGET PARTICIPATIF ÉCOLOGIQUE 2025 – SOLLICITATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Monsieur de BEAULAINCOURT explique que le budget participatif écologique est un des leviers du Plan de relance initié durant l'été 2020 afin de faire face à l'ampleur de la crise sanitaire, économique et sociale.

Il s'agit de déposer plusieurs dossiers de demandes de financement de projets d'investissement, notamment pour l'achat d'arceaux à vélos.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 A 21f – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRÈS D'ILE-DE-FRANCE NATURE ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SQUARE RUE DE LA CROIX DE FER

Monsieur de BEAULAINCOURT termine en indiquant que la Ville souhaite solliciter un cofinancement pour l'aménagement du square situé entre la rue de la Croix de fer et la route du président Roosevelt. Ce projet permettra de créer un nouvel espace convivial en végétalisant et en améliorant la gestion des eaux pluviales sur le site.

La contrepartie est que la Ville s'engage à ce que cet espace vert soit ouvert gratuitement au public et qu'il soit librement accessible à tous pour une durée d'au moins 20 ans.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire appelle aux observations et cède la parole à Monsieur JEAN-BAPTISTE.

Monsieur JEAN-BAPTISTE souhaite qu'un suivi du devenir de ces subventions et des activités qu'elles financent soit fait auprès du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend le point.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

<u>QUESTION DIVERSE</u>

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur JEAN-BAPTISTE.

Monsieur JEAN-BAPTISTE donne lecture d'une question diverse :

« Nous vous soumettons les interrogations suivantes que nous formulons au sujet des crèches :

- *quel est le pourcentage de places en crèches par rapport aux besoins estimés ?*
- *Disposez-vous d'une courbe démographique permettant de constater l'évolution du nombre d'enfants de moins de trois ans au cours des dix dernières années, à comparer avec le nombre de places en crèches pendant la même période ?*
- *Enfin, dans quelle mesure la baisse actuelle de la natalité est-elle susceptible d'infléchir les projets de notre Ville en la matière ?*

Nous vous remercions des réponses que vous pourrez nous apporter. »

Monsieur le Maire invite Madame PEYRESAUBES à apporter une réponse.

Madame PEYRESAUBES donne lecture de la réponse :

« Monsieur JEAN-BAPTISTE, Saint-Germain propose une offre diversifiée : crèches municipales et privées, microcrèches, crèches parentales, assistantes maternelles et garde à domicile.

Nous comptons 440 places municipales : 280 en structure privée ou associative et 220 places chez nos 77 assistantes maternelles agréées.

Pour autant, nous sommes confrontés à une réalité : ce secteur connaît actuellement une crise de vocation qui engendre une pénurie de personnels, ce qui nous contraint à geler 20 à 25 % de nos places.

Pour y remédier, nous avons mis en place un plan ambitieux : recrutement d'apprentis, formation continue, mise en place du bonus attractivité et soutien aux démarches de VAE.

Concernant la demande, bien que la natalité soit en baisse, les demandes de places en crèches restent stables à 400 par an. L'attractivité de notre Ville ne se dément pas, avec un gain de 900 habitants en 2024, selon l'Insee. Ce contexte justifie le maintien de notre politique en faveur de l'accueil de la petite enfance.

Enfin, nous ne disposons pas de données précises sur l'évolution du nombre d'enfants de moins de trois ans sur dix ans, l'Insee ne produisant pas ces statistiques. Toutefois, nous restons attentifs aux besoins et poursuivons nos efforts pour garantir une offre de qualité aux familles saint-germanoises. »

Pour conclure, Monsieur le Maire fait part d'un certain nombre d'événements :

- 7 février 2025 : remise des médailles du travail et cérémonie à destination des agents retraités de la Ville ;
- 9 février 2025 : Nouvel An chinois à Fourqueux, avec l'année du serpent qui symbolise la croissance, la flexibilité et les stratégies à long terme ;
- 18, 19 et 20 février 2025 : organisation des Repas de l'amitié sur le thème des années 80 au gymnase Philippe-Pivert ;
- Dépôt de gerbe en hommage à l'abbé Pierre de Porcaro ;
- 16 mars 2025 : hommage à l'amiral Ramsay au nouveau cimetière ;
- 3 avril 2025 : prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée aux conseillers municipaux ainsi que d'agréables vacances.

La secrétaire de séance

Madame NASRI